



VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !

LOUER



- **Un large choix de locations** dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Le financement de votre dépôt de garantie** grâce à un prêt sans frais ni intérêt : l'AVANCE LOCA-PASS®.
- **Un garant pour rassurer votre propriétaire** et faciliter votre recherche de logement : Visale.



Visale, un service en ligne, simple, rapide et 100 % gratuit !

FAIRE DES TRAVAUX



- **Un financement pour vos travaux** de rénovation énergétique, d'amélioration ou d'adaptation au handicap.
- **Un prêt Agrandissement** pour vos travaux d'extension (création d'une surface habitable d'au moins 14 m²).



- **Une subvention jusqu'à 20 000 €, pour vos travaux de rénovation énergétique**, accordée sous certaines conditions.
- **Une subvention jusqu'à 5 000 €, pour aménager la salle de bains** des seniors et des personnes en perte d'autonomie.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS



- **Un service gratuit d'accompagnement social** pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

CONTACTEZ-NOUS

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

ACHETER



- **Un financement⁽¹⁾ à taux avantageux** pour acquérir votre logement

Vous achetez un logement social ?

Bénéficiez de conditions encore plus intéressantes avec le prêt Accession +⁽¹⁾

- **Le conseil en accession⁽²⁾**, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement adaptées à votre projet.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.

BOUGER



- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix⁽³⁾.
- **Un prêt à taux avantageux** pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires⁽⁴⁾** dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous êtes jeunes de moins de 30 ans en alternance, avec l'AIDE MOBILI-JEUNE®.



- **Une subvention de 1 000 € pour vous rapprocher de votre emploi** et faciliter ainsi votre mobilité.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

(1) L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(2) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr).

(3) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

(4) Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

AIDE MOBILI-JEUNE®, AVANCE LOCA-PASS® et Visale et sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.